Québec

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

CONCERNANT le Conseil du trésor*

---ooo0ooo---

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), le Conseil du trésor se compose des ministres suivants :

- monsieur Alain Therrien;
- madame Natalie Bisaillon;
- monsieur Sébastien D'Astous;
- madame Méganne Perry Mélançon;
- monsieur Dieudonné Ella Oyono;

QUE, conformément à cet article, monsieur Alain Therrien soit désigné président du Conseil du trésor;

QUE, conformément à cet article, madame Natalie Bisaillon soit désignée vice-présidente du Conseil du trésor et chargée de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement du président;

QUE, conformément à cet article, les autres ministres soient désignés substituts aux membres du Conseil du trésor;

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la charge de présider les séances, en cas d'absence ou d'empêchement du président et de la vice-présidente du Conseil du trésor, soit confiée temporairement à l'un des autres membres du Conseil du trésor;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1396-2026 du 21 octobre 2026.

---

* Codification administrative du décret numéro 1416-2026 du 28 octobre 2026